


Conseil Pédagogique

La **loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École** institue dans chaque établissement public local d'enseignement - collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel - un conseil pédagogique

1) Mission :

- ❖ Le conseil pédagogique a pour mission de **favoriser la concertation entre les professeurs**, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires.
Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il est notamment appelé à étudier les propositions d'expérimentations pédagogiques, dans les domaines définis par l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École ( article L.401-1 du code de l'éducation), que souhaiteraient mettre en oeuvre les équipes pédagogiques. Le choix des sujets traités, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction, est laissé à l'appréciation du conseil pédagogique.
Pour chacun des domaines abordés, le conseil pédagogique peut mener une réflexion, établir un diagnostic de l'établissement, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions.

2) Composition :

La loi fixe la composition minimale du conseil pédagogique : il appartient à chaque établissement de déterminer sur cette base la composition précise du conseil pédagogique et les conditions de désignation de ses membres, en veillant au plus large consensus possible de la part des équipes pédagogiques.

Composition-type

- * au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement,
- * au moins un professeur par champ disciplinaire,
- * le conseiller principal d'éducation
- * le chef de travaux dans les lycées professionnels et les lycées technologiques

Présidence

Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement.

Sitographie :

- <http://eduscol.education.fr/D0182/conseilped.htm> [consulté le 17 mai 2008] : site institutionnel
- www.education.gouv.fr/ : Textes officiels au B.O.

